

# REGLEMENT NO 201

## Modifiant le règlement NO 199

### Taxation et tarification 2020

**ATTENDU QUE** la corporation municipale de Roquemaure a adopté un budget municipal pour l'année financière 2020 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

**ATTENDU QUE** l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année 2020 ;

**ATTENDU QUE** de tels taux se modifient selon les prescriptions des articles du code municipal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Lévesque, appuyé par M. Fernand Landry et résolu à l'unanimité, que la municipalité de Roquemaure ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2020.

**ARTICLE 2 :** Le taux de la taxe foncière est fixé à 1.0573/100\$ d'évaluation pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le taux pour le service de la dette concernant le règlement numéro 141 (achat d'un camion incendie) est fixé 0.0538\$/100\$ d'évaluation.

**ARTICLE 4 :** Le taux pour le service de la dette concernant le règlement numéro 170 (aménagement du centre communautaire) est fixé à 0,0309\$/100\$ d'évaluation.

**ARTICLE 5 :** Un tarif de compensation « enlèvement de la neige général » s'appliquera à tout matricule de la municipalité et il sera de 41.00\$ par propriété où l'on retrouve une construction quelconque et de 20.50\$ par terrain vacant.

De plus, un tarif de compensation « enlèvement de la neige Plage-Mainville » s'ajoutera pour les propriétés situées sur le chemin de la Plage-Mainville » et il sera de 134.69 \$ par propriété où l'on retrouve une construction quelconque et de 67.35\$ par terrain vacant.

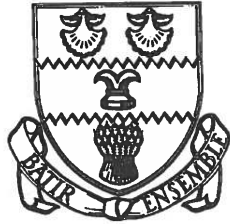
- ARTICLE 6 :** Le tarif de compensation pour « l'éclairage des rues » sera de 22.09\$ pour tout terrain où l'on retrouve une construction quelconque et de 11.04\$ par terrain vacant.
- ARTICLE 7 :** Le tarif de compensation pour « l'enlèvement des ordures » sera comme suit :
- 104.88\$ pour les roulottes saisonnières ;
  - 104.88\$ pour les chalets ;
  - 209.75\$ pour les résidences de 1 logement ;
  - 419.50\$ pour les résidences de 2 logements ;
  - 1468.25\$ pour les habitations de 7 logements ;
  - 419.50\$ pour les entreprises agricoles et industrielles ainsi que pour les commerces.
- ARTICLE 8 :** Le taux de la taxe pour couvrir les dépenses pour la Sûreté du Québec est fixé à 0,1001\$/100\$ d'évaluation.
- ARTICLE 9 :** Le tarif compensation « égouts » est fixé à 2.32\$ du mètre linéaire pour les terrains situés sur le réseau.
- ARTICLE 10 :** Les entreprises enregistrées au MAPAQ pourront réclamer les taxes de services sur la partie agricole.
- ARTICLE 11 :** Des frais de 10.00 \$ seront chargés pour des chèques NSF.
- ARTICLE 12 :** En vertu du paragraphe 4<sup>e</sup> de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le conseil décrète que les taxes municipales, dont le total du compte est plus élevé que 300.00\$ seront payables en 6 versements égaux.
- ARTICLE 13 :** En vertu de l'article 252, 2<sup>e</sup> paragraphe, de la Loi sur la Fiscalité municipale, la date ultime pour le paiement des taxes municipales est : pour le premier versement, 30 jours après l'expédition du compte de taxes ; pour le deuxième versement et les suivants : 45 jours après la date d'échéance du versement précédent.
- ARTICLE 14 :** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
M. Léo Plourde, maire



\_\_\_\_\_  
Marie-Eve Isabelle,  
directrice générale par intérim

Avis de motion donné le 6 avril 2020  
Projet de règlement présenté le 6 avril 2020  
Règlement adopté le 4 mai 2020  
Publié le 11 mai 2020



Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Roquemaure

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Marie-Ève Isabelle, directrice générale par intérim de la municipalité de Roquemaure, soussignée, certifie par la présente, que j'ai publié l'avis concernant le règlement numéro 201 portant sur la taxations et tarifications 2020 de la municipalité de Roquemaure en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, le 11 mai 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11 mai 2020.

Marie-Ève Isabelle

Directrice générale par intérim

